



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Neuf Septembre.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA- A. HERNANDEZ - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE, **Adjoint** - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT – C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA)

Absents : J-M. BAGNIS

**TRANSPORTS SCOLAIRES
MODALITES DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL POUR LES
SCOLAIRES ORGANISE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE D'UNE COLLECTIVITE
ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE DE TOURRETTES.**

M. le Maire précise que la région « SUD » est devenue autorité organisatrice du transport scolaire à la place du conseil départemental 83 depuis le 1^{er} septembre 2017.

La commune a accepté la nouvelle organisation proposée par la Région, sachant que sont maintenues la ligne 3337 itinéraire 2 «village /nord commune» et la ligne 3337 itinéraire 1 «est/ouest» et cela depuis la rentrée scolaire 2019/2020.

Il est proposé de conventionner pour la ligne 2 qui concerne la prise en charge des scolaires « non ayants droit » (résidant à moins de 3 km de l'établissement scolaire). Ils seront pris en charge par le biais de cette convention pour un coût annuel de 24.386,16 € HT pour 139 jours de fonctionnement (prix hors révision future).

Cette convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE VALIDER** le conventionnement avec la région pour tous les points listés.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires, avec la participation financière de la commune.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE